



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Affaire suivie par Nathalie Gangneux
Courriel : pref-elections@indre-et-loire.gouv.fr

Tours, le **26 SEP. 2024**

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Élection des membres de la chambre d'agriculture – Vérification des listes provisoires

Réf. : Décret n° 2024-817 du 8 juillet 2024 relatif à la composition des chambres d'agriculture et à l'élection de leurs membres

PJ : Listes électorales provisoires- 1 avis à afficher – 1 certificat d'affichage- fiches de liaison

Les listes électorales pour les élections des membres de la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire sont établies par une commission départementale dont le siège se trouve en préfecture.

Sont électeurs et électrices les personnes, mentionnées à l'article R 511-8 du code rural et de la pêche maritime, qui ont demandé leur inscription sur ces listes auprès de la commission, avant le 15 septembre 2024.

Sont par ailleurs inscrites d'office les personnes remplissant les conditions réglementaires et dont la capacité électorale est connue, même si elles n'ont pas sollicité leur inscription (article R511-21 du code rural et de la pêche maritime).

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la liste électorale provisoire communale 2024 établie à partir des demandes d'inscription et des divers éléments d'information dont la commission départementale d'établissement des listes électorales dispose.

Je vous remercie d'afficher cette liste dès réception aux lieux accoutumés jusqu'au mardi 15 octobre 2024, ainsi que l'avis mentionnant la possibilité de contestation par un électeur joint en annexe. Vous voudrez bien me confirmer par retour de mail, sur la boîte fonctionnelle pref-elections@indre-et-loire.gouv.fr, la publication dans vos mairies.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir adresser à la commission d'établissement des listes électorales, à l'aide des fiches de liaison jointes, le nom des électeurs qu'il convient de retirer de la liste électorale en raison :

- du décès de l'électeur,
- du départ de la commune de l'électeur,
- de la perte des droits civiques et politiques de l'électeur.

Vous voudrez bien me retourner, impérativement, **avant le jeudi 16 octobre 2024**, vos observations portées sur les fiches.

Les listes électorales définitives seront arrêtées avant le lundi 25 novembre 2024 au plus tard. Vous recevrez notification de la liste électorale définitive de votre commune avant le samedi 30 novembre 2024, pour affichage et consultation éventuelle.

Enfin, je vous précise que l'élection des membres de la chambre d'agriculture se fait au niveau départemental, uniquement par correspondance ou par internet.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter. Vous pouvez également contacter, à la chambre d'agriculture d'Indre et Loire, le secrétariat de la commission.

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Xavier LUQUET

Copie à :

Mme la Sous-Préfète de Chinon

M. le Sous-Préfet de Loches